



**APPEL DE CANDIDATURE – Année scolaire 2020-2021
Pour les parents aux différentes Instances de l'établissement**

Je soussigné(e) : Nom – Prénom

Parent de l'élève : Nom – Prénom

Classe :

Suis candidat(e)

- au Conseil Intérieur
- au Conseil d'Administration
- au Conseil de Classe

Fait à

Le

signature

Vous pouvez être candidat(e) à plusieurs conseils.

Conseil Intérieur

Composition :

- 12 représentants élus des élèves et étudiants, dont six votent,
- **03 représentants élus des parents d'élèves,**
- 06 représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance
- 03 représentants élus des personnels administratifs et de services assimilés
- 02 maîtres de stages
- 01 représentant des salariés des exploitations agricoles ou des groupements professionnels agricoles
- 01 conseiller municipal de la commune siège
- 01 agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le conseil intérieur se réunit au moins trois fois par an, avant chaque conseil d'administration. Ses avis et ses propositions sont communiqués au conseil d'administration de l'EPL.

Missions :

Le conseil intérieur est saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique et éducative du lycée. Il a un rôle de proposition : sur le projet d'établissement, la vie de la communauté (y compris le quotidien des élèves), la pédagogie et le budget.

Conseil d'Administration

Composition :

Le conseil d'administration comprend 30 membres.

- 1/3 est composé de représentant de l'État, des collectivités et des établissements publics intéressés à la formation
- 1/3 est composé de représentants du personnel,
- 1/3 est composé de représentants élus des élèves, **des parents d'élèves**, d'anciens élèves et des organisations professionnels et syndicales.

Sont également présents, avec voix consultative :

- le directeur de l'EPL, son adjoint, l'agent comptable et les directeurs de centre,
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le président peut inviter aux séances toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire.

Missions :

Le conseil d'administration est un organe important dans le vie de l'établissement car il concerne l'organisation pédagogique et financière de l'EPL.

Il doit se prononcer à travers un vote sur :

- le budget et le compte financier
- le règlement intérieur
- le projet d'établissement (notamment les projets pédagogiques)
- l'organisation pédagogique (voyage, etc...)

Conseil de classe

Composition :

Le Proviseur ou son adjoint, le professeur principal de la classe, les enseignants composant l'équipe pédagogique, le CPE ou son représentant (TFR vie scolaire), les deux délégués élèves et **les délégués des parents d'élèves**.

Peuvent être invitée à y participer, toute personne ayant des éléments à faire connaître et pouvant influencer la scolarité de l'élève : infirmière, Directrice d'Exploitation, Auxiliaire de Vie Scolaire, Assistant d'Éducation...

NB : en l'absence du Proviseur, le CPE peut être désigné comme son représentant.

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an, selon le calendrier des conseils de classe établi pour l'année scolaire.

Missions :

- examiner la scolarité des élèves en mettant en valeur les facilités et les difficultés rencontrées dans les apprentissages,
- formuler des conseils pour aider les élèves dans leur implication, leur travail personnels et leurs choix d'étude,
- donner un avis sur les vœux d'orientation formulés par les élèves